



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 70572

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur le centre national pour le développement du sport (CNDS). En effet le Gouvernement a constaté dès la mi-2012 que le CNDS s'était éloigné du « sport pour tous » et avait accumulé plusieurs centaines de millions d'euros de dettes. Après avoir redressé ses comptes, son ministère a lancé une réflexion sur le recentrage des subventions du CNDS vers les actions à plus fort effet de levier et le financement des priorités ministérielles. Dans le même temps, nous constatons dans le projet de loi de finances pour 2015, une diminution notable des crédits du CNDS pour les trois prochaines années à hauteur de 33 millions d'euros. Cette baisse doit notamment toucher les subventions d'équipement par lesquelles le CNDS contribue au développement du sport pour tous. De plus le mode d'attribution de ces subventions d'équipement pourrait être remanié. Ainsi la mise en œuvre de ces différentes décisions pourrait se faire au détriment des clubs sportifs locaux de petite taille. Alors que l'engagement associatif a été choisi comme thème de grande cause nationale 2014, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour ne pas pénaliser les très nombreuses associations sportives situées dans les territoires.

Texte de la réponse

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a défini les objectifs dans le projet de loi de finances pour 2015. L'atteinte de ces objectifs passe notamment par la concentration des interventions du centre national pour le développement du sport (CNDS) sur les publics les plus éloignés et les territoires les plus carencés compte tenu de la diminution de ses ressources (hors financement des stades de l'Euro 2016) de 2015 à 2017 (dont une baisse de 13 M€ dès 2015). Toutefois, cet établissement reste le principal levier de soutien au développement du sport pour tous. Les efforts engagés depuis deux ans ont ainsi permis de repositionner cette priorité au cœur des interventions de l'établissement. Un plan de redressement financier a été mis en œuvre depuis 2012 afin de retrouver une trajectoire budgétaire qui sécurise ses engagements. Les orientations budgétaires pour le triennal 2015/2017 et la recherche d'une meilleure efficacité ont nécessité un recentrage de l'action du CNDS en fonction de la réalité de l'effet levier de ses subventions. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 novembre 2014, a fixé les priorités d'intervention de l'établissement pour l'année 2015. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, qui tous deux, les ont votées à l'unanimité. La révision des modalités de gestion des crédits de soutien aux équipements sportifs a été jugée prioritaire au regard des contraintes budgétaires qui affectent le CNDS. Aussi, il a été décidé d'arrêter le guichet ouvert de l'enveloppe générale et d'intervenir par appels à projets. La restriction des équipements éligibles à un soutien de l'établissement vise à améliorer très sensiblement la portée de ses concours sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. L'intervention du CNDS (hors politique contractuelle) est recentrée sur les équipements structurants d'envergure nationale (10 M€) et dans les territoires carencés (25 M€). Les contours de cette nouvelle politique de subventionnement ont été arrêtés lors du conseil d'administration (CA) de l'établissement de mars 2015. S'agissant des crédits destinés aux associations sportives, ce sont 128 M€ d'aides (contre 132 M€ en 2014) qui seront répartis par les délégués territoriaux de

l'établissement (préfets de région). Les actions en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, notamment en favorisant la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité, les projets de développement du sport comme facteur de santé publique et la professionnalisation du mouvement sportif (développement de l'emploi et de l'apprentissage dans les métiers du sport) bénéficieront d'un appui renforcé. Pour la mise en oeuvre de ces priorités, les délégués territoriaux du CNDS s'appuieront notamment sur les têtes de réseau (ligues et comités régionaux) qui auront pour mission de définir des plans de développement territorialisés (associant les comités départementaux et les clubs) sur la durée d'une olympiade. Ces projets de discipline favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral, renforceront la cohérence des interventions des organes déconcentrés de chaque discipline et une action concertée, collaborative et efficace des acteurs des 3 niveaux (régional, départemental et local) en faveur des priorités citées précédemment. Ces mesures n'ont donc pas pour objectif de pénaliser les associations sportives sur les territoires. Au contraire, elles visent à renforcer l'efficacité et l'efficience du CNDS. Il s'agit d'en finir avec le « saupoudrage » qui perpétue les inégalités au lieu de les corriger.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70572

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10030

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5487